

**Avant-projet de décret portant confirmation de l'arrêté du
Gouvernement de la Communauté française du 11 février 2021 modifiant
l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du
5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant
exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014
réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et
secondaire organisé et subventionné par la Communauté française
et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du
11 février 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en
exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les
titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire
organisé et subventionné par la Communauté française**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Sur la proposition de la Ministre de l'Education et de la Ministre de l'Enseignement
de promotion sociale ;

Après délibération,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 février 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française est confirmé conformément aux articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.

Art. 2. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 février 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française est confirmé conformément à l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.

Art. 3. Le présent décret entre en vigueur pour la rentrée scolaire 2020-2021.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale,
des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice,
de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

Valérie GLATIGNY

La Ministre de l'Education,



Caroline DESIR

EXPOSE DES MOTIFS

Dans son avis 55.395/2 du 13 mars 2014, tout en admettant qu'il serait difficile d'aller plus loin sans en arriver à fixer les titres, fonctions et accroches dans le décret, le Conseil d'Etat constatait que malgré les nombreuses précisions apportées, les articles visés laissent une marge de manœuvre au Gouvernement qui ne pouvait être admise que moyennant un mécanisme de confirmation qui laissait le dernier mot au Parlement.

C'est pour laisser le dernier mot au Parlement que le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire dispose que les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française pris en application des articles 7, 10, 16 et 263 doivent, sous peine de caducité, faire l'objet de confirmation par le Parlement endéans l'année qui suit leur approbation. Les deux arrêtés que l'avant-projet a pour objet de confirmer visent notamment la mise en œuvre de ces articles.

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1 - Cet article vise à confirmer l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 février 2021 modifiant l'arrêté de la Communauté française du 5 juin 2014 qui, pour chaque fonction fixe les titres en les déclinant en titre requis, suffisant ou de pénurie et en fixant les barèmes à appliquer.

Dans l'arrêté précité :

- ✓ l'article 1^{er} insère dans l'annexe 1 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française, les fonctions nouvellement créées sur base de l'avis de la Commission interréseaux des titres de capacité (CITICAP) durant l'année scolaire 2019/2020.
- ✓ l'article 2 établit la liste des fonctions impactées par une modification de la liste des titres listés sur base de l'avis de la CITICAP et dont les fiches-titres complètes et coordonnées sont reprises en annexe 1 de l'arrêté précité. L'article 2 est subdivisé en plusieurs parties afin de faire correspondre chaque partie avec une date d'entrée en vigueur distincte. Ces dates d'entrée en vigueur distinctes correspondent à la mise en application effective des modifications apportées à la liste des titres sur base des avis rendus par la CITICAP.
- ✓ l'article 3 modifie l'annexe 5 de l'arrêté précité par l'annexe 2. Il s'agit de la liste des variantes des titres listés en annexe 2 de l'arrêté précité. Cet article est subdivisé en plusieurs parties afin de faire correspondre chaque partie avec une date d'entrée en vigueur distincte. Ces dates d'entrée en vigueur distinctes correspondent à la mise en application effective des modifications apportées à la liste des variantes de titres sur base des avis rendus par la CITICAP.
- ✓ l'article 4 ajoute les correspondances de fonctions listées en annexe 3 de l'arrêté précité dans l'annexe 6 dudit arrêté.
- ✓ l'article 5 fixe les dates d'entrée en vigueur des différents articles. Chaque date d'entrée en vigueur correspond au premier jour du mois qui suit la date de la réunion de la CITICAP qui a rendu un avis concernant les modifications apportées aux listes de titres ainsi qu'à leurs variantes.

Article 2 - Cet article vise à confirmer l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 février 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 qui accroche chacun des cours de chacune des grilles horaires de chacune des options et unités d'enseignement à une fonction.

Dans l'arrêté précité :

- ✓ l'article 1er remplace dans l'annexe I de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française, les parties impactées par une modification d'accroche cours-fonction reprises en annexe I de l'arrêté précité.
- ✓ l'article 2 effectue la même opération en ce qui concerne les accroches cours-fonctions de l'enseignement spécialisé et vise donc l'annexe 2 du même arrêté.
- ✓ l'article 3 effectue la même opération en ce qui concerne les accroches cours-fonctions de l'enseignement de promotion sociale et vise l'annexe 3 du même arrêté.
- ✓ l'article 4 fixe les dates d'entrée en vigueur des différents articles de l'arrêté.

Article 3 – Cet article n'appelle pas de commentaire.